

Conseil Communautaire Compte-rendu de la réunion du 27 juin 2019

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle de réunion de St-Antoine-Cumond sur la convocation du 21 juin 2019 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRESENTS (17) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Robert DENOST (St Aulaye), Jean-Claude BONNET, Rémi CHAUSSADE, Françoise DAGNAUD, Jean-Michel EYMARD, Jacques FAURIE, Robert DENOST (St Vincent), Joël GOBIN, Alain MAILLETAS, Suzanne MARTY, Pascal NEIGE, Françoise OUARY, Pascale ROUSSIE-NADAL, Denis SEBART

Excusés (4) : Martine CHETANEAU qui a donné procuration à Joël GOBIN, Sylvie SHARPE qui a donné procuration à Jacques MENUT, Yannick LAGRENAUDIE qui a donné procuration à Jean-Michel EYMARD, Anne BOSCARDIN qui a donné procuration à Suzanne MARTY

Absents (3) : Pierre DE CUMOND, Stéphane FERRIER, Sandrine GERVAIS

Date de la convocation : 21 juin 2019

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GENDREAU

Didier GOURAUD, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat, informe qu'un kit de communication « Vivons local, Vivons artisanal ! », composé d'une affiche et d'un décalco vitrine, va être distribué à l'ensemble des artisans (auto-entrepreneurs compris). Il s'agit de promouvoir l'artisanat suivant le principe : « En faisant travailler les artisans, on contribue à l'économie locale ». La campagne va être lancée à partir de Lascaux. Il est proposé aux CC de participer sur un montant de 3,50 € le kit. Le territoire de la CCPSA compte 212 artisans soit une participation de 742 €.

Didier GOURAUD informe que la chambre des métiers dispose d'un service économie avec un chargé de développement économique en soutien notamment à notre territoire.

Les artisans éprouvant des difficultés sur la dématérialisation des marchés publics peuvent être aiguillés vers la Chambre des métiers.

La chambre des métiers s'investit également sur l'organisation des métiers d'art. Si la CC souhaite apporter un appui aux artisans d'art, elle peut s'adresser à la chambre des métiers.

Corinne DE ALMEIDA, conseillère départementale, informe que le conseil départemental a créé le dispositif budget participatif doté d'une enveloppe d'un million d'euros.

Chaque citoyen/association aura la possibilité de proposer des idées sur une plate-forme, par mail ou courrier. Les idées seront analysées par les services du département suivant les critères :

- Portage par un citoyen ou une association
- Réponse à un besoin d'intérêt général
- Montant maximal : 36 000 €
- Réalisation du projet dans l'année.

Pour inciter la participation des jeunes, 100 000 € seront réservés à des actions portées par les jeunes.

Calendrier :

Juillet/août : information

Du 1^{er} sept au 11 octobre : dépôt des idées

8 décembre : vote par le conseil départemental

2020 : réalisation des projets.

Le président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la réunion concernant une révision du plan de financement du projet d'extension de la maison de santé pour la demande de financement LEADER.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, l'ajout de ce point supplémentaire.

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mai 2019

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2019. Pascale ROUSSIE-NADAL informe qu'elle était excusée à la réunion du 23 mai.

Considérant que ce changement est apporté au compte-rendu de la réunion du 23 mai, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2019.

Denis SEBART demande à ce que les interventions émises lors des réunions soient rapportées dans le compte-rendu.

II - Affaires Economiques et Développement

1. PIG– Habitat

- Attribution d'aides individuelles

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et du développement, informe que 3 dossiers ont été retenus par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2016/2018 :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
GEORGET Serge	La Roche-Chalais	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation des combles, remplacement de la chaudière fioul par chaudière fioul à condensation, installation d'une VMC hygrovariable A	11 049 €	5 236 € Habiter Mieux 1 047 €	Département : 500 € Caisse de retraite: 3000€	261,80 € Forfait ASE: 200 €
LEGRAND Christian	Parcouf	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation des murs donnant sur l'extérieur, installation d'un poêle à granulés	31 305 €	10 000 € Habiter Mieux 2 000 €	Département : 500 € Caisse de retraite: 3000€	500 € Forfait ASE: 200 €
PASQUIS Pierre	St Privat	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement de la chaudière fioul hors d'usage par une pompe à chaleur air/eau	8 615,13 €	4 083 € Habiter Mieux 817 €	Département : 500 €	204,15 € Forfait ASE: 200 €

Les travaux ayant été réalisés conformément aux engagements,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G.

2. Proposition de convention avec la Région concernant les aides aux entreprises

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et du développement, rappelle que la Région a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Dans le cadre de ce schéma, il est proposé aux EPCI de conventionner avec la Région pour l'obtention d'aides régionales en faveur des projets économiques de leur territoire. Ce conventionnement autorise les collectivités à attribuer des aides aux entreprises dans le cadre défini par le CGCT.

Pascale ROUSSIE-NADAL souligne que ce projet de conventionnement avec la Région est la conséquence de la loi NOTRe qui a retiré la compétence économie au Département (à l'exception de l'agriculture et l'agroalimentaire).

Jean-Jacques GENDREAU propose aux élus d'échanger sur le projet de convention qui a été porté à leur connaissance. Ce projet devra être complété à partir des observations de la région avant son vote.

Il donne lecture de la proposition de stratégie de développement économique de la CC comprenant :

- le diagnostic et les enjeux
- les axes stratégiques
- les actions

1 - Diagnostic et enjeux

- **Le territoire sous influence Girondine** (du Libournais) **et Charentaise** (de Saint Aigulin) est **proche de la Métropole Bordelaise**, par l'A89 dont l'entrée principale se fait par l'échangeur de Coutras.
- **La population active est de 68,8%** soit 3 675 personnes dont 26% travaillent hors du département
- **Le nombre d'emplois s'élève à 2.340** sur le périmètre de l'intercommunalité avec la répartition suivante : 5% d'agriculteurs, 8% d'artisans, commerçants, 8% de cadres, 18% professions intermédiaires, 35% d'employés et 25% d'ouvriers ; **38% des emplois sont portés par le secteur industriel** ;
- **691 établissements privés** représentant 8% des établissements sur le Pays Périgord Vert : 4% de ces établissements ont + de 10 salariés –
- **Le taux de chômage est particulièrement élevé sur le territoire : 16,1 %** soit le taux le plus fort du Pays Périgord Vert (moyenne du PPV de 12,7% / moyenne départementale de 14,5%)
- **La Roche-Chalais est un pôle d'attractivité économique** : grand nombre d'emplois dans l'industrie, avec « la locomotive » KSB (Fabricant de pompes et robinetteries industrielles - 450 salariés) dont la récente extension d'ateliers (2016) a généré une vingtaine d'emplois.
- **Le tissu ancien de PME innove** : avec notamment : Bossi, spécialiste de chaussures de sécurité - 50 salariés ou Céraqitaine - 30 salariés dans le domaine de la « céramique réfractaire "sur mesure" »
- **Le secteur santé, administration est important – 39% des emplois – Présence de 2 établissements du CHICRDD. Le secteur sanitaire et social totalise près de 500 emplois, il représente une masse salariale de plus de 21 millions d'euros.**
- **Une agriculture visible mais faiblement représentée en nombre d'emplois** : soit 5,3 % des emplois ; l'emploi industriel et artisanal du territoire n'a pas compensé la baisse continue de la population active agricole. Des stratégies nouvelles sont à mettre en place dans le domaine économique en privilégiant par exemples : les accompagnements sur les filières émergentes, la transformation des produits, l'encouragement des circuits courts avec le soutien aux initiatives de jeunes agriculteurs...
- **Un taux de couverture forestière très élevé** : la forêt de « La Double » se déploie sur 52% de la surface du territoire -plus particulièrement sur les communes de Servanches (77%), de St Vincent Jalmoutiers, de La Roche Chalais (60,8%) et de St Aulaye-Puymanjou (58,5%). La forêt est un atout économique dont la production principale de bois d'œuvre est le pin maritime– la part des résineux s'est notamment accrue depuis la tempête de 1999-. Le bois de chauffage (chêne tauzin, taillis) représente un secteur en expansion principalement porté par des TPE. Cependant, aucune entreprise forestière n'est implantée sur le territoire.

Chiffres clés

- 1397 établissements privés/publics (31/12/2017) :
- 55% relèvent du tertiaire, 13% de la construction, 6% de l'industrie, 24% de l'agriculture.
- 2 340 emplois dans la zone dont 5% d'agriculteurs
- La Roche-Chalais, St Aulaye-Puymanjou et Parcoule-Chenaud concentrent le plus d'entreprises
- Taux d'activité des 15-64 ans : 69% (72% / Département)
- Taux de chômage particulièrement élevé : 16,1%
- 26 % des actifs travaillent hors département compte tenu de la situation géographique / EPCI
- L'artisanat représente 47,2 % du tissu économique local – secteur du bâtiment prépondérant-
- Moyenne d'âge des dirigeants d'entreprises artisanales : 49 ans (47 ans/département)
- 22 établissements employeurs en ESS – 76 salariés
- Territoire intercommunal en ZRR

FORCES	FAIBLESSES
<p>Un foncier, à bas prix, dédié aux activités économiques présentant des disponibilités pour du portage d'opérations d'aménagement</p> <p>Des espaces économiques situés près des axes routiers structurants (D5, D674, une proximité avec l'A89 à Coutras ou à Montpon) : 3,7 ha à St Aulaye-Puymangou, 24,7 ha à La Roche Chalais, 3 ha à Parcoul-Chenaud ;</p> <p>La Double : Un massif forestier d'importance / Le Bois, une matière première en forte demande – exploitation dans le cadre de regroupements forestiers, forte activité sur Puymangou et Servanches, St Vincent Jalmoutiers ;</p> <p>L'installation sur le territoire de jeunes agriculteurs qui développent un maraichage biologique et distribuent en circuits directs ;</p> <p>L'amélioration progressive de la couverture numérique sur le territoire par le SMPN ainsi que progressif passage en 4G et 4G+, le très haut débit mobile par Orange et SFR en 2018 ;</p> <p>2 bourgs-centres dotés d'un excellent niveau d'équipements de centralité</p> <p>Bon niveau d'équipements collectifs, sportifs et de loisirs dans un environnement naturel de qualité</p> <p>Une offre touristique en adéquation avec le tourisme de pleine nature</p> <p>Nombreuses associations sur le territoire produisant une offre sportive et culturelle de qualité – Territoire dynamique, attractif</p>	<p>Les chefs d'entreprise n'anticipent pas ou peu la transmission de leur société (artisanat) et n'ont pas une implantation suffisamment visible</p> <p>Les locaux commerciaux vacants ou vétustes en centres bourgs (identifiés à St Aulaye notamment), une activité commerciale de proximité qui se dégrade</p> <p>La Double : Morcellement des propriétés, parfois des difficultés d'accès aux parcelles</p> <p>Un taux de chômage élevé sur le territoire ; une main d'œuvre peu qualifiée ;</p> <p>des difficultés de mobilité en zone rurale qui constituent un frein à la formation professionnelle et à l'embauche (éloignement des pôles urbains / 2 H de trajet AR sans la possibilité de transport en commun ou de déplacements interentreprises) ; La mobilité de la population est une forte contrainte ;</p> <p>Une vulnérabilité démographique / part des personnes âgées en augmentation, accélération de la pyramide des âges avec un accroissement important de la tranche des 50-70 ans, une forte hausse des + de 75 ans ;</p>

2 – Les 4 axes stratégiques

- La promotion du territoire et le renforcement de son attractivité pour l'implantation de projets d'entreprises
- Le soutien à la création, la transmission et la reprise d'entreprises sur le territoire de la communauté de communes
- L'appui au développement des entreprises
- Le soutien aux acteurs économiques dans leurs projets d'innovation et d'expérimentation

3 - Actions

- création d'un espace ressources économie pour l'accueil des entreprises et la concertation/coordination des structures d'appui aux entreprises
- accompagnement individuel des créateurs, cédants et repreneurs d'entreprises et notamment des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- information des entreprises locales, artisans et commerçants sur les dispositifs d'aides financières et techniques (opérations d'investissement, de recrutement ou de développement)
- création d'un répertoire d'entreprises
- création et animation d'un club entreprises pour un développement des contrats de collaboration entre les professionnels du territoire et une meilleure prescription des professionnels entre eux grâce à une plus grande connaissance des compétences de chacune
- organisation de rencontres thématiques
- veille immobilière, gestion prévisionnelle du bâti et information sur les opportunités immobilières
- acquisition, aménagement et commercialisation de terrains pour entreprises
- organisation de réunion de formations et d'informations aux dirigeants d'entreprises
- information des personnes en recherche d'orientation professionnelle, d'emploi appui à la mobilité
- l'impulsion d'actions en faveur de l'emploi (forums, visites d'entreprises, partenariats avec les centres de formations...)

3. Redéfinition de l'intérêt communautaire en vue de la mise en œuvre de l'opération OCMR

La mise en œuvre du programme OCMR sur le territoire intercommunal -dont le projet de règlement a été porté à la connaissance des conseillers communautaires- nécessite de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

En effet, par délibération N°03-12-2018 en date du 20 décembre 2018, suivant la Loi NOTRe qui attribue aux communautés de communes et d'agglomération une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », le conseil communautaire a décidé que :

« La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » exercée par la communauté de communes porte sur l'observation des dynamiques commerciales et leur impact sur l'équilibre du commerce à l'échelle intercommunale. »

Or, dans le cadre de l'opération OCMR, la CdC va être amenée à participer au financement des actions individuelles (aides aux commerces et à l'artisanat pour des opérations d'investissement) et des actions collectives à l'échelle du Périgord Vert.

Par conséquent, en vue de la mise en œuvre de l'opération OCMR et de la convention régionale d'aide aux entreprises, il convient de redéfinir l'intérêt communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire la définition qui suit :

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- l'observation des dynamiques commerciales et leur impact sur l'équilibre du commerce à l'échelle intercommunale ;
- la mise en place et le financement d'opérations collectives de modernisation ou autres actions relevant du FISAC ;
- les actions d'aides aux entreprises commerciales définies dans la convention régionale.

Il est entendu que l'ensemble des autres actions relatives à la politique du commerce et au soutien des activités commerciales reste de compétence communale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée.

III - Protection et mise en valeur de l'Environnement

Présentation par Jacques DELAVIE, président

1. SPANC : Aides individuelles / vidange

Conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Vidangeur</i>	<i>N° agrément</i>	<i>Montant de la facture TTC</i>	<i>Date de réception</i>
FABRE-LADANE Germain	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	19/06/2019
SAUTET Maurice	St Privat	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	27/05/2019
DIAZ Antonio	Chenaud	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	11/11/2019
VALLOIS Jean-Claude	St Antoine Cumond	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	20/06/2019
KOS Paul	St Antoine Cumond	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	05/06/2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 € à chaque usager pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

IV – Finances

1. FPIC : Répartition entre l'EPCI et ses communes membres

Le président rappelle que le mécanisme de péréquation « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) » consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant prélevé au niveau de l'ensemble intercommunal au titre du FPIC 2019 est de 145 189 € et le montant reversé est de 195 915 € soit un solde de + 50 726 € (contre + 44 424 € en 2018).

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice	2019			Département			24			
Ensemble intercommunal: 242400935 CC DU PAYS DE SAINT AULAYE										
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)										
Montant prélevé Ensemble intercommunal					-145 189					
Montant reversé Ensemble intercommunal					195 915					
Solde FPIC Ensemble intercommunal					50 726					
Cet Ensemble intercommunal est <input type="text" value="bénéficiaire net"/>										
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-61 048	-79 362	-42 734		82 377	107 090	57 664		21 329	
Part communes membres	-84 141	-65 827	-102 455		113 538	88 825	138 251		29 397	
TOTAL	-145 189	-145 189	-145 189		195 915	195 915	195 915		50 726	

Le détail par commune est présenté ci-après :

Répartition du FPIC pour les communes membres				
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
24316	PARCOUL-CHENAUD	-8 588	15 854	7 266
24354	ROCHE-CHALAIS	-44 089	38 874	-5 215
24376	SAINT AULAYE-PUYMANGOU	-18 838	23 446	4 608
24490	SAINT PRIVAT EN PERIGORD	-12 416	26 857	14 441
24511	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	-2 105	5 583	3 478
24533	SERVANCHES	-1 029	2 235	1 206
TOTAL		-87 065	112 849	25 784

3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

- la répartition de droit commun :

- sur le montant prélevé, la part EPCI est de 61 048 € et la part communes de 84 141 €,
- sur le montant reversé, la part EPCI est de 82 377 € et la part communes de 113 538 €
- d'où un solde de + 21 329 € pour l'EPCI (hausse de 2 689 € par rapport à 2018) et un solde de + 29 397 € pour les communes (hausse de 3 613 € par rapport à 2018).

- la répartition à la majorité des 2/3 :

Le versement du FPIC est réparti dans un 1er temps entre l'EPCI et ses communes membres librement dans la limite de + ou - 30 % du montant de droit commun, par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois. Puis dans un 2nd temps, entre les communes membres, avec un écart ne dépassant pas 30 % du montant de droit commun, en fonction d'au minimum 3 critères : population, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant du territoire intercommunal.

- la répartition « dérogatoire libre » :

Le conseil communautaire définit librement ses critères, la délibération doit être prise à l'unanimité dans un délai de 2 mois ou à la majorité des deux tiers avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple dans un délai de 2 mois à compter de la décision de l'EPCI (en l'absence de délibération des communes, l'avis sera réputé favorable).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'adopter la répartition de droit commun du FPIC 2019.

2. modification de la demande de subvention au titre du LEADER

Lors de la réunion du 29 mai, le conseil communautaire a révisé le plan de financement du projet « Adapter les services de la maison de santé aux besoins du Pays de Saint-Aulaye » afin d'intégrer l'extension des locaux avec la création de 2 cabinets supplémentaires pour les kinés.

Le montant HT s'élevait à 141 132,20 € avec un montant de travaux de 106 000 € de demande de financement supplémentaires et de demande de financement LEADER de 74 800,07 € (53 % des dépenses) soit une demande supplémentaire de près de 54 000 € par rapport à la subvention déjà acquise.

DEPENSES (en € - HT)		RESSOURCES (en € - HT)	
équipements informatiques	5 122,30	Conseil régional	2 048,92
travaux d'extension	106 000,00	Conseil départemental	35 283,05
maitrise d'œuvre	12 720,00	Leader	74 800,07
climatisation	17 289,90	Autofinancement	29 000,16
Coût total éligible	141 132,20	Ressources	141 132,20

Or, l'enveloppe LEADER attribuée au Pays Périgord Vert est entièrement engagée. Le PPV va demander une enveloppe complémentaire à la Région. Mais compte tenu du complément budgétaire espéré, le PPV nous demande de réviser à la baisse le montant de la demande LEADER.

Aussi, le plan de financement révisé à soumettre au LEADER est le suivant :

DEPENSES (en € - HT)		RESSOURCES (en € - HT)		
équipements informatiques	5 122,30	Conseil régional	2 048,92	1,68 %
travaux d'extension	89 155,00	Conseil départemental	30 566,45	25 %
maitrise d'œuvre	10 698,60	Leader	64 800,00	53 %
climatisation	17 289,90	Autofinancement	24 850,43	20,32 %
Coût total éligible	122 265,80	Ressources	122 265,80	100 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet « Adapter les services de la maison de santé aux besoins du Pays de Saint-Aulaye » et le plan de financement du projet ;
- autoriser la demande de subvention au titre du LEADER ;
- autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Denis SEBART déplore que l'escalier donnant accès du parking vers la maison de santé n'ait pas été déplacé. Mieux positionné, cet escalier aurait permis une meilleure utilisation du parking qui a coûté 60 000 €.

Jean-Michel EYMARD propose que la signalétique soit renforcée pour une meilleure indication du parking.

V – Autres

Le président informe qu'il n'y aura pas de réunion du conseil communautaire en juillet sauf si urgence nécessitant l'avis du conseil.

La prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra à St Aulaye-Puymangou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.